

Affaire suivie par : Angélique LEYLAVERGNE

Mesdames et Messieurs les Maires

Délégation Départementale des Yvelines  
Département Veille et Sécurité Sanitaires

Courriel : [ars-dt78-cssm@ars.sante.fr](mailto:ars-dt78-cssm@ars.sante.fr)  
Téléphone: 01 30 97 68 42  
Télécopie : 01 39 49 48 10

Versailles, le **29 NOV. 2016**

Objet : Prévention des intoxications au monoxyde de carbone pour la période hivernale 2016-2017

P.J. : 3 annexes, dépliants et affiches

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Le monoxyde de carbone est un gaz incolore, inodore et non irritant : il est donc indétectable par l'Homme. Sa présence résulte d'une mauvaise combustion au sein d'un appareil fonctionnant au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fioul ou encore à l'éthanol. Il prend la place de l'oxygène dans le sang et peut être mortel en moins d'une heure. Les maux de têtes, nausées, vertiges et troubles visuels sont ainsi les premiers symptômes d'une intoxication.

Avec 478 personnes intoxiquées en 2015, l'Île-de-France est, régulièrement, la région la plus touchée par les intoxications au monoxyde de carbone. D'après les signalements transmis à Santé Publique France, 10 épisodes d'intoxication sont survenues dans le département des Yvelines intoxiquant 50 personnes, parmi lesquelles 36 ont été hospitalisées. Il a également été observé que 100 % de ces épisodes ont eu lieu dans l'habitat. Dans l'habitat, les appareils les plus souvent en cause ont été les chaudières (80%) et les barbecues/braseros (20%).

A l'approche de la saison hivernale, je souhaite inviter vos services à inciter à la vigilance afin d'éviter les risques d'intoxications collectives et individuelles. Les gestes simples de prévention à respecter sont les suivants :

- Faire vérifier et entretenir chaque année par un professionnel qualifié les installations de chauffage, de préférence avant la saison hivernale ;
- A l'occasion de cet entretien, faire vérifier et ramoner les conduits permettant l'évacuation des gaz issus de ces installations de chauffage ;
- Veiller à bien ventiler son logement : aérer quotidiennement et ne jamais obstruer les grilles de ventilation ;
- Respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion prescrites par le fabricant ;
- Proscrire l'utilisation de moyens de chauffages non adaptés tels que les barbecues et les braseros.

S'agissant des établissements recevant du public tels que les lieux de cultes ou de spectacles utilisés pour des rassemblements culturels ou religieux, vous voudrez bien vous assurer auprès des responsables de ces rassemblements et au sein de vos installations, que les mesures mises en œuvre pour prévenir les intoxications collectives sont conformes.

S'agissant de la prévention des intoxications dans l'habitat, je vous invite à relayer très largement ces messages d'information auprès de vos administrés et de leurs représentants, notamment par le bulletin municipal d'information (des articles prêts à insérer sont en annexe de ce courrier).

Vous trouverez en annexe à ce courrier une fiche décrivant les divers outils de communication mis à votre disposition qui peuvent être diffusés par vos agents, lors d'enquêtes en habitat par exemple, affichés dans vos locaux ou sur votre site internet.

Il s'agit à la fois d'outils nationaux élaborés par Santé Publique France, et d'outils régionaux tels que l'affiche « braseros : attention danger » élaborée par l'Association pour la prévention de la pollution atmosphérique (APPA) et l'Agence régionale de santé Île-de-France, l'usage de braseros en intérieur étant une problématique en forte augmentation dans notre région.

Vous trouverez également en annexe à ce courrier un rappel des actions à mettre en œuvre en cas d'intoxication au monoxyde de carbone dans votre commune.

En sachant pouvoir compter sur votre participation à cette campagne de prévention, je vous prie d'agrèer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK